

Le jeudi 3 février 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

**Etaient présents :**

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Christophe LANGELLIER, Frédéric LEMAITRE, Martine BESNIER, Nicolas PORET, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

**Etaient absents/excusés :**

Fabienne DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Chantal COURCOT  
Anne-Claire BERTRANDIE, ayant donné pouvoir à Manuel HERRERO  
Catherine BASILLE

**Désignation d'un secrétaire :**

Bernard BLONDEL

**Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
  2. Centre de Loisirs Sans Hébergement juillet 2022
  3. Tarifs cantine et garderie année scolaire 2022-2023
  4. Tarifs location salle polyvalente
  5. Vote des taxes locales
  6. Cession camion Iveco
  7. Recrutement d'un saisonnier pour le service technique
  8. Temps de travail depuis le 1er janvier 2022 (1 607h)
  9. Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO2 à l'école
  10. Demande de subvention pour la rénovation d'un logement
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.  
Aucune observation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi**

Cf. compte rendu PADDi en annexe.

Les prochaines étapes sont :

1. Débat PADD en Conseil Communautaire le 08/03/22
2. Réunions publiques
3. Zonages et règlements PLUi

**Centre de Loisirs Sans Hébergement juillet 2022**

Madame le Maire expose qu'au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid, ainsi qu'aux restrictions et protocoles qui en découlent, il est encore compliqué d'envisager l'ouverture du CLSH cet été.

Par ailleurs, nous n'avons quasiment aucune demande de la part de parents Nointotais qui souhaiteraient bénéficier de ce service.

**Le conseil décide** de ne pas ouvrir le CLSH de Nointot en 2022.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **Tarifs cantine et garderie année scolaire 2022-2023**

Madame Le Maire rappelle que, comme tous les ans, il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour la cantine et la garderie.

#### Garderie :

- 0,80 € le quart d'heure (+ 2 cts)
- Enfant mis à la garderie sans réservation préalable : 1,50 € le quart d'heure
- Enfant non mis à la garderie sans annulation préalable : 1,50 € le quart d'heure sur l'amplitude horaire maximale proposée par la garderie. Ce qui correspond à 6 € pour le matin (1h d'amplitude), et à 12 € pour l'après-midi (2h d'amplitude).

Par ailleurs, le nombre d'enfants simultanément inscrits à la garderie reste fixé à 25.

En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont proposés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. Familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. Familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. Ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie.

#### Cantine :

- Repas régulier : 3,80 € (+ 20 cts)
- Repas occasionnel : 5,00 € (+ 20 cts)
- Tarif particulier de participation aux frais cantine pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et amenant leur repas chaque jour : 1,00 €

Il est rappelé que les repas sont systématiquement comptés comme « occasionnels » lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réservation avant le 10 du mois précédent.

De plus, tout repas commandé sera facturé. Aucune annulation après le 10 du mois précédent ne fera l'objet d'un décompte sur la facture, sauf sur présentation d'un justificatif.

Enfin, il est rappelé que nous avons été sollicités par des familles, qui ont demandé que leurs enfants, inscrits à la cantine, ne mangent pas de porc. Un plat de substitution sera alors servi aux enfants concernés, les jours où du porc est effectivement prévu à la cantine.

#### **Le conseil décide :**

- de continuer à limiter le nombre de place à la garderie à 25, dans les conditions définies précédemment,
- de fixer les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 comme indiqué ci-dessus,
- de continuer à proposer un repas de substitution aux enfants ne mangeant pas de porc.

**→ Approuvé à l'unanimité**

### **Tarifs 2023 location salle polyvalente**

Les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis le 1er janvier 2016. Il est envisagé d'augmenter les tarifs comme suit :

#### Location week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)

Nointotais : 620 € contre 590 €

Extérieurs : 720 € contre 650 €

#### Vin d'honneur grande salle

Nointotais : 200 € (idem)

Extérieurs : 300 € contre 280 €

#### Vin d'honneur petite salle

Nointotais : 130 € (idem)

Extérieurs : 170 € contre 160 €

Lors de la réservation de la salle, un chèque d'acompte de 30 % est demandé et encaissé immédiatement.

Lors de la remise des clés : un chèque de caution de 800 € et une attestation d'assurance « responsabilité civile » sont demandés.

Lors de la restitution des clés : le paiement du solde de la location est à effectuer en mairie (avec le paiement de la casse le cas échéant).

Si la salle est rendue avec le ménage mal fait ou la vaisselle mal lavée, un forfait ménage est facturé (cf. règlement de la salle polyvalente).

Pour les associations, un chèque de caution de 800 € et une attestation d'assurance « responsabilité civile » sont demandés. Si la salle est rendue avec le ménage mal fait ou la vaisselle mal lavée, un forfait ménage est facturé.

**Le conseil décide** d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et de les appliquer pour toute nouvelle location à compter du 1er janvier 2023 (locations pour lesquelles un acte d'engagement n'a pas encore été signé à la date du présent conseil).

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### **Vote des taxes locales**

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes locales sont les mêmes depuis 2009 (habitation : 8,56 % ; foncier bâti : 16,23 % ; foncier non bâti 35,50 %)

Pour rappel, depuis l'an passé, les communes bénéficient du transfert du taux de foncier bâti du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique pour 2022 :

#### **Taux d'imposition 2022**

Taxe d'habitation	8,56 %
Taxe foncière sur le bâti	16,23 + 25.36 = 41.59 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,50 %

**Le conseil décide** d'appliquer ces taux pour 2022

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### **Cession camion Iveco**

L'état de vétusté du camion benne IVECO mis en circulation le 26/06/2000, ne permet plus son utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa cession en l'état.

Le prix de cession est fixé à 500 €.

**Le conseil décide** d'autoriser Madame le Maire à céder le camion dans l'état, au prix de 500€ net, et à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### **Recrutement d'un saisonnier pour le service technique**

Madame le Maire expose que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale.

Comme chaque année, il est proposé de recruter un saisonnier pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments, du 1er mai au 31 octobre 2022.

Ce recrutement, en fonction des candidatures reçues, sera, soit :

- sous forme de service civique
- sous forme de contrat aidé type PEC
- sous forme de CDD de droit public (pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de l'indice majoré 343).

**Le conseil décide** d'autoriser Madame le Maire à recruter un saisonnier dans les conditions énumérées ci-dessus.

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### **Temps de travail depuis le 1er janvier 2022 (1 607h)**

La commune de Nointot ne bénéficie pas de régime dérogatoire du temps de travail. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Par ailleurs il est précisé que la commune n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

Enfin, la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sont conformes à la réglementation en vigueur.

**Le conseil acte** que la durée annuelle de travail des agents est bien conforme à la réglementation (1607h/an)

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### **Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO2 à l'école**

La commune envisage d'équiper les classes de capteurs CO2, conformément aux recommandations sanitaires liées à la covid. Ceux-ci permettent de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque salle.

Dans le cadre des mesures de soutien aux collectivités, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités pour l'achat capteurs pour équiper les écoles publiques.

**Le conseil décide** d'autoriser Madame le Maire à :

- Acheter des capteurs de co2 pour équiper les classes, la cantine, la garderie, la salle d'évolution et le dortoir
- Solliciter la subvention de l'État
- Signer tous documents relatifs à cette affaire

→ **12 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention**

#### **Demande de subvention rénovation logement**

La commune envisage de réaliser des travaux, notamment énergétiques, sur la maison qu'elle propose à la location Route du Beau Soleil à Nointot.

Un diagnostic énergétique a été réalisé par le SDE76. Des entreprises vont être consultées pour la réalisation des travaux.

Nous ne connaissons pas encore le coût total de cette rénovation, mais il est urgent de faire les demandes de subventions.

**Le conseil décide** d'autoriser Madame le Maire à :

- Consulter les entreprises
- Solliciter tous les financeurs potentiels et aux taux maximums

→ **Approuvé à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

✓ Mme le Maire informe que les travaux de l'atelier sont en cours depuis le 06/12/2021. Le charpentier intervient la semaine prochaine. Nous avons demandé la création d'une ouverture sous l'ancien préau afin que les livraisons cantine puissent se faire par l'accès prévu à cet effet à coté du nouvel atelier. Une nouvelle clôture sera installée entre la cantine et la parcelle voisine. Nous avons aussi demandé l'allongement du muret existant à côté portail bois. La fin des travaux est prévue début mai.

✓ Le marché hebdomadaire accueille de plus en plus d'exposants : un primeur, une charcutière, un poissonnier, une fromagère et ponctuellement une couturière. Le stationnement pose un problème pour les clients. Mme Géraldine LEBLOND propose à nouveau de déplacer le marché sur la place du Presbytère. Aucun branchement n'est prévu à cet endroit, la borne foraine est située place Fontaine. M. Bernard BLONDEL et Mme le Maire proposent que les agents communaux stationnent ailleurs que devant la mairie le jeudi matin.

✓ Mme le Maire remercie vivement M. Manuel HERRERO, qui a assuré bénévolement le remplacement de la cuisinière à la cantine pendant une semaine. Elle renouvelle ses remerciements à l'ensemble des agents communaux pour leur investissement et leur disponibilité pendant la période COVID qui a été particulièrement intense à l'école.

✓ Les prochaines élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Le tableau pour le planning sera envoyé par mail d'ici quelques jours.

✓ La Ferme du Beau Soleil a été vendue. Les acheteurs ont pour projet d'installer une ferme équestre.

✓ M. Nicolas PORET fait remarquer qu'il n'y a pas de poubelles sur le terrain multisports. Mme le Maire prend note.

✓ M. Nicolas PORET informe que les candélabres dans l'impasse du Bois Jouen n'éclairent plus. M. Bernard Blondel prend note.

M. Christophe LANGELLIER remarque que la pollution lumineuse est importante à Nointot. Peut-être que les ampoules utilisées en sont la cause, car il n'y a pas forcément plus de candélabres qu'avant dans certaines zones.

Mme Géraldine LEBLOND propose de se renseigner pour la mise en place de détecteurs de mouvement pour les lampadaires.

✓ Mme Géraldine LEBLOND demande où en est la demande d'installation de la borne de recharge pour les véhicules électriques. M. Bernard BLONDEL informe que le SDE76 a suspendu l'installation de ces équipements. Nous sommes sur liste d'attente.

✓ Mme Le Maire souhaite installer une table de ping-pong en béton entre le terrain multisport et la salle multisports, à la place du terrain de pétanque qui n'est jamais utilisé. Certains élus doutent de l'utilisation d'un tel équipement. Des devis leurs seront présentés ultérieurement.

✓ M. Frédéric LEMAITRE demande où en est le projet du nouvel éclairage du terrain de foot. M. Bernard BLONDEL précise qu'une telle installation représente un budget important pour la commune. Nous allons demander l'actualisation du devis qui avait été présenté en 2019 pour éventuellement envisager ces travaux à moyen terme.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

C. COURCOT